

Règlement intérieur de l'association « Collectif Réflexif et Artistique Queer » (CRAQ !)

Adopté par l'assemblée générale du 02/09/2020

Article 1 Valeurs de l'association

L'association se veut avant tout un espace de ressourcement convivial, galvanisant et joyeux, mais également inclusif, bienveillant et respectueux où toute personne se sentira en sécurité et considérée, quels que soient son apparence, le sexe qui lui a été assigné à la naissance, sa couleur de peau, son milieu social, ses croyances, sa condition physique, son état de santé, sa sexualité, etc. Pour que ce droit au respect, à la considération et à la sécurité soit effectif, **tout membre de l'association s'engage à participer activement à maintenir ces exigences dans ses rapports aux autres membres.**

Dans ce sens, l'association cherchera à **faire de son activité artistique un vecteur fort de la lutte pour l'égalité et contre toute forme de violences, discriminations et inégalités systémiques qui frappent les personnes appartenant à une ou plusieurs minorités.** L'identité queer de l'association est affirmée à travers l'intérêt et l'énergie portés sur les questions du genre et des oppressions qui lui sont liées. Les luttes lesbiennes, gays, bi, trans, intersexes (mais également assexuelles, agenres, non-binaires, gender-fluid, etc.) seront mises en avant, dans une perspective féministe intersectionnelle, c'est à dire en tenant compte de la possibilité pour une personne de subir simultanément plusieurs types de discriminations et de dominations, lorsqu'elle cumule l'appartenance à plusieurs minorités.

Ainsi, **aucun comportement, attitude ou propos discriminant ou irrespectueux ne sera toléré au sein de l'association.** Les membres veilleront à ce que les tensions (même celles qui ne les concernent pas directement) soient mises au jour afin de les résoudre de manière constructive. C'est pourquoi, dans chaque pôle, seront désignées une ou plusieurs personnes clairement identifiées, chargée(s) d'être à l'écoute et à qui chaque membre pourra se confier librement en cas de tensions ou de problèmes.

Le caractère militant du **CRAQ !** prend donc racine dans un socle commun de valeurs humaines (cf. supra), et se manifestera par un travail réflexif (collectif ET individuel) continu qui permettra d'avancer ensemble. L'objectif est d'atteindre **un militantisme vivant en lien étroit avec la vocation artistique de l'association.** C'est à dire que, pour ne pas nous contenter de bonnes intentions, nous souhaitons nous donner collectivement les moyens de questionner et de nourrir non seulement les pratiques internes à l'association, mais également les messages qu'elle véhicule dans le cadre de ses concerts et spectacles. Concrètement, l'association peut organiser ou co-organiser des rencontres, des café-débats, des ateliers, ou encore faire connaître à ses membres la tenue prochaine d'événements externes (expositions, conférences, manifestations, spectacles, etc.).

Pour garantir une application réelle et dynamique des valeurs de l'association, son **organisation démocratique se base sur la prise de décision collective**, et permettant la remise en question et le renouvellement continus de ses pratiques. Il est donc attendu des membres actifs **un triple investissement** :

- 1) Dans les activités artistiques socles du **CRAQ !** (pôle(s) artistique(s)) ;
- 2) Dans les activités militantes et de réflexion ;
- 3) Dans la gouvernance de la structure, qui permettra à chacun et chacune, a minima, d'avoir accès aux informations et ainsi de prétendre à une participation active à l'Assemblée Générale.

Que ce soit pour définir les grandes orientations associatives ou pour prendre des décisions plus anodines, le **CRAQ !** se veut un lieu d'expérimentation, où l'innovation démocratique aura un poids important dans les processus de prises de décisions, de délibération et de désignation. L'objectif visé sera à la fois le choix final, sa légitimité et sa pertinence pour le groupe, et à la fois l'expérience démocratique pour elle-même.

Article 2 Agrément des nouveaux membres

Article 2.1 Membres associatifs

Les associations qui ont une affinité avec les missions du **CRAQ !** peuvent y adhérer en suivant cette procédure :

- 1) Accord de la *Vitalité Politique*, au regard des objets, missions et valeurs de l'association, éventuellement sur avis de la Vitalité Artistique pour les associations artistiques
- 2) Adhésion aux statuts et au règlement intérieur
- 3) Paiement de la cotisation "membre associatif"

Article 2.2 Membres de soutien

Les personnes physiques ou morales qui souhaitent soutenir symboliquement et financièrement le **CRAQ !** peuvent adhérer en suivant cette procédure :

- 1) Accord de la *Vitalité Politique*
- 2) Adhésion aux statuts et au Règlement Intérieur
- 3) Paiement d'une cotisation à prix libre

Article 2.3 Membres actifs

Les personnes physiques majeures souhaitant s'investir dans les missions du **CRAQ !** peuvent en intégrer un ou plusieurs des *pôles* artistiques en suivant cette procédure :

- 1) Décision préalable de l'animateur.rice du pôle demandé, en fonction des critères internes à ce pôle, et inscrits au Règlement Intérieur (Article 5.4). Si plusieurs pôles sont demandés, une décision positive ou négative pour un pôle n'a aucun impact pour les autres pôles ;
- 2) Validation de la *Vitalité Politique* au regard de l'engagement militant et des valeurs de l'association ;
- 3) Adhésion aux statuts et Règlement Intérieur ;
- 4) Paiement de la cotisation "membre actif" correspondant au(x) pôle(s) effectivement intégré(s).

Il n'est pas possible d'acquérir le statut de membres actifs sans intégrer un pôle.

Article 3 Montant des cotisations

Afin que le **CRAQ !** soit et reste une association accessible, les cotisations sont à prix libre et conscient dans une fourchette donnée. Il est entendu que si les cotisations perçues en début d'année ne permettent pas la bonne tenue des activités des différents pôles, cela remettra en question l'existence desdits pôles, voire de l'association.

Article 3.1 Membres actifs

Pôle chorale seul

L'adhésion au pôle chorale est proposée à un montant libre allant de 50€ à 200€. Le bulletin d'adhésion fait figurer l'information du montant moyen nécessaire au fonctionnement de l'association, et chaque candidat.e à l'adhésion peut consulter le budget prévisionnel de l'année avant de déterminer le montant qu'il ou elle décide d'accorder pour son adhésion.

Article 3.2 Membres associatifs

L'adhésion au titre de membre associatif est à prix libre. Un montant suggéré de 100 € figure sur les bulletins d'adhésion.

Article 3.3 Membres de soutien

L'adhésion au titre de membre de soutien est à prix totalement libre.

Article 4 Démission – Radiation – Décès d'un membre

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même notamment en cas de retrait, de radiation, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4.1 Démission

La demande de retrait de l'association doit être adressée par écrit à la *Co-Présidence*, qui en prendra acte.

Article 4.2 Radiation

L'apaisement des conflits doit toujours rester la priorité, et les personnes en charge d'être à l'écoute des problèmes remontés par les membres ont la possibilité de proposer différentes solutions, telles que :

- l'adaptation de la pratique de l'activité artistique
- un rappel collectif aux valeurs de l'association et/ou au RI
- un rappel individuel aux valeurs de l'association et/ou au RI
- une médiation
- etc.

Ainsi la procédure de radiation ne doit intervenir qu'en dernier recours (en particulier pour éviter le départ d'une personne victime d'une agression). Comme indiqué à l'article 7 des statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée par la *Sous-Troupe Volante* pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Le non-respect des statuts, du règlement intérieur
- Une condamnation pénale pour crime et délit
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation (il est entendu que la critique, lorsqu'elle est exprimée en son nom propre, ne rentre pas dans ce cadre, et ne constitue donc pas un motif grave).

L'intéressé.e doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision de radiation. Il lui sera proposé un entretien devant la *Sous-Troupe Volante*, assisté.e, s'il ou elle le souhaite, d'un autre membre de son choix. La décision de radiation est adoptée par la *Sous-Troupe Volante*, à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 5 Pôles de l'association

Les activités artistiques du **CRAQ !** sont divisées en Pôles. Toute activité permettant d'ajouter une dimension artistique ou technique aux productions de la troupe est pertinente en tant que pôle.

Article 5.1 Création ou suppression d'un pôle

La création d'un nouveau pôle doit être validée par la *Sous-Troupe Volante* après avoir sondé l'avis des membres actifs. Un pôle ne peut être créé ou maintenu que si l'activité en question répond aux conditions suivantes :

- La **présence d'un.e animateur.ice**, choisi.e par la *Sous-Troupe Volante* pour ses compétences techniques et pédagogiques, et ses qualités humaines. La *Sous-Troupe Volante* a la mission procéder à ce recrutement dès lors qu'un pôle est créé ou qu'un.e animateur.ice quitte son poste. L'animation d'un pôle peut se faire de manière bénévole ou rémunérée, mais l'animateur.ice doit obligatoirement cotiser à l'association **au titre de membre actif**.
- Un **contexte logistique et technique favorable** : un lieu, du matériel, un programme d'activité, un budget, etc., le tout n'entrant pas en contradiction avec les valeurs et missions de l'association, et ne mettant pas en péril les activités déjà mises en place.
- La création **d'un cercle dédié à ce pôle au sein de la Vitalité Artistique**, et l'intégration systématique de ce pôle aux réflexions globales menées dans cette Vitalité. Il est donc nécessaire que des membres actifs de ce pôle participent à la Vitalité Artistique.
- Une **synergie possible avec tous les autres pôles du CRAQ !**, sans mise en concurrence. Les pôles peuvent mener des projets artistiques autonomes, mais la troupe doit se donner les moyens de porter, au moins une fois tous les deux ans, un grand projet artistique nécessitant la parfaite coordination et l'implication de tous les pôles.

S'il est mis en lumière qu'un pôle existant ne rassemble plus l'ensemble de ces critères, il sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Sous-Troupe Volante la question de son maintien (ou des démarches à mettre en place pour le fermer)

Article 5.2 Organisation des pôles

Le programme d'activités de chaque pôle est sous la responsabilité de son animateur·rice. Les décisions artistiques de chaque pôle sont guidées par les animateur·rice·s, en laissant en règle générale une place à la discussion avec les membres du pôle. À tout moment, les Vitalités Artistique et Politique peuvent être consultées, notamment afin d'assurer que ces choix artistiques ne rentrent pas en contradiction avec les valeurs du **CRAQ !** ni avec les orientations des autres pôles et qu'ils soient fait en conscience.

Les animateur·rice·s de chaque pôle ont toute liberté de refuser à un membre actif de participer à une représentation du **CRAQ !**, s'il ou elle juge que cette participation représente un risque pour la qualité de la représentation.

Article 5.3 Liste des pôles

À ce jour, le **CRAQ !** compte un unique pôle :

- Le pôle chorale

Article 5.4 Fonctionnements des pôles

Pôle Chorale

Le pôle chorale est animé par un·e chef·fe de chœur.

L'intégration de la chorale est soumise à l'approbation du ou de la chef·fe de chœur, qui peut mettre en place des auditions afin de préserver l'équilibre des différents pupitres (équilibre numérique entre les pupitres, et équilibre vocal au sein des pupitres). Les pupitres sont tous mixtes, et le genre, supposé ou avéré, n'est en aucun cas un critère pour la décision du pupitre d'une choriste, qui se fait exclusivement en fonction de la tessiture vocale.

Les choristes sont tenu·e à la plus grande assiduité possible, à la plus grande ponctualité possible, et à indiquer à l'avance leurs absences prévisibles (en répétitions en représentations).

Article 6 Gouvernance

Le **CRAQ !** est dirigée par une *Co-Présidence* (3 membres) et une *Sous-Troupe Volante* (au minimum un tiers des membres) subdivisée en trois *Vitalités* (Artistique, Politique et Financière, telles que définies à l'article 12B des statuts), elles-mêmes subdivisées en *cercles*.

Le **CRAQ !** se veut une association démocratique, qui invite le plus possible ses membres à se préoccuper de sa gouvernance. Ainsi, il est nécessaire de s'assurer de la bonne circulation de l'information : une plateforme en ligne permet cette transparence entre les différents niveaux de la gouvernance. Toute personne prenant une responsabilité dans la gouvernance s'engage à tenir à jour cette plateforme, accessible à tous les membres.

Article 6.1 Sous-Troupe Volante

La Sous-Troupe Volante est l'organe principal de gouvernance du **CRAQ !**. Elle est constituée :

- au minimum de 30% des membres actifs de l'association,
- au maximum de 40% des membres actifs de l'association (ce maximum ne saurait être inférieur à 11).

Ainsi les décisions courantes de l'association sont prises en tenant compte de l'avis d'un tiers de ses membres. À part la Co-Présidence (voir Article 6.4), les membres de la Sous-Troupe Volante intègrent cette dernière de manière libre et volontaire, en choisissant une Vitalité.

La Sous-Troupe Volante est auto-organisée, et a le champ libre concernant le nombre, la fréquence et le format de ses réunions, dans le respect des statuts. S'il est établi clairement que le fonctionnement de la Sous-Troupe Volante ne permet pas de répondre à ses missions, la Co-Présidence pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire afin de résoudre ce problème.

Article 6.2 Vitalités

Chaque année, au moment de l'Assemblée Générale, il est proposé aux membres actifs de s'engager dans une des trois Vitalités. **Cet engagement est libre et volontaire**, concerne une Vitalité donnée et **une seule**, et vaut jusqu'à l'Assemblée Générale suivante. L'investissement dans une Vitalité peut se concrétiser selon plusieurs degrés d'implication :

- **se tenir informé.e** de toutes les activités, de toutes les discussions et réflexions de la Vitalité afin d'assurer que l'**information circule**, et que les **prises de décisions demeurent collégiales et éclairées** ;
- se rendre disponible pour **apporter une aide ponctuelle ou régulière** pour les tâches et missions de la Vitalité (sans que ces tâches soient nécessairement définies au moment de l'Assemblée Générale);
- **prendre la (co)-responsabilité d'une tâche ou d'une mission** dans la Vitalité.

Comme la Sous-Troupe Volante dispose d'un nombre limité de places, cette contrainte se répercute sur les trois Vitalités. La répartition des places disponibles dans chaque Vitalité est définie chaque année par l'Assemblée Générale (mais ne peut en aucun cas être inférieur à 2 pour chaque Vitalité). S'il y a plus de volontaires que de places au sein d'une Vitalité, il sera à la charge de l'animateur-riche de l'Assemblée Générale de proposer une procédure pour arriver au nombre voulu. En cas de vacances, la Vitalité prendra la décision de demander l'intégration d'un nouveau membre ou de s'en passer. L'intégration d'une nouvelle personne au sein d'une Vitalité doit être volontaire, et vaut jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Au même titre que la *Sous-Troupe Volante*, les Vitalités ont la liberté de d'organiser leur fonctionnement, et s'il est établi que celui-ci ne permet pas de répondre à leurs missions, la Co-Présidence pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire afin de résoudre ce problème.

Article 6.3 Cercles

Un cercle est un petit groupe de membres (au minimum deux) qui prennent en charge une tâche à l'intérieur d'une *Vitalité*. Le nombre et la taille des cercles ne sont pas restreints, et dépendent de l'organisation des Vitalités.

Article 6.4 Co-Présidence

La Co-Présidence est élue en suivant une procédure d'élection sans candidat.e. Afin de s'assurer que ces postes soient occupés par des personnes qui connaissent et comprennent le fonctionnement, le contexte et les enjeux de l'association, le choix ne pourra se porter que sur des membres dont l'ancienneté est supérieure à 10 mois (ou sur les membres fondateurs pour la première année).

Durant l'Assemblée Générale, il est donc procédé à trois élections sans candidat.e, suivi d'une délibération de la Co-Présidence proposée afin de décider de la pertinence de ce trinôme pour diriger ensemble le **CRAQ !**. Le cas échéant il sera proposé de recommencer une ou plusieurs des élections.

Les *Co-président.e.s* disposent de la représentation légale de l'association et sont à ce titre mandaté.e.s pour toute formalité administrative et bancaire.

Article 7 Responsabilités administratives et financières

Toute action qui engage financièrement l'association doit être validée par la *Vitalité Financière*.

Tout membre de l'association ayant engagé des frais au nom et pour le compte du **CRAQ !** peut prétendre au remboursement de ces frais, à condition :

- d'avoir obtenu **préalablement** l'accord de la *Vitalité Financière* ;
- de présenter un justificatif.

Article 8 Modification du règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié par la *Sous-Troupe Volante* ou par l'Assemblée Générale.